

Nombre de membres :

**Séance du 19 mars 2021**

**En exercice : 15**

**Présents : 15**

N° 2021/03/01

**Votants : 15**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 12 mars 2021*

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier - Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**  
**\* bilan de la mise à disposition du public**  
**\* approbation du projet de modification**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par arrêté du 21 septembre 2020.

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée a pour objectif de rectifier une erreur matérielle concernant uniquement le règlement écrit.

Il précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 09 octobre 2020, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- avis favorable de la DDT de l'Ain par courriel du 16 novembre 2020,
- avis favorable de l'ARS – Délégation départementale de l'Ain, par courriel du 26 octobre 2020,
- avis favorable de l'UDAP de l'Ain par courriel du 12 novembre 2020,
- avis favorable du Département de l'Ain par courrier du 26 octobre 2020,
- avis favorable du SCOT Val de Saône Dombes par courriel du 24 novembre 2020,
- avis favorable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre par délibération du 15 décembre 2020.

Le projet a été soumis en date du 23 octobre 2020 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DRAL Auvergne-Rhône-Alpes) pour examen au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a arrêté les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Les dispositions suivantes ont été définies :

- mise à disposition du public à la Mairie du dossier de modification pendant un mois, aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site Internet de la commune [www.messimysursaone.fr – rubrique Votre commune puis Urbanisme et travaux (Plan Local d'Urbanisme)] pendant toute la durée de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- \* le public a été informé par la presse (Le Progrès de l'Ain du 22 janvier 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 01,
- \* l'avis de mise à disposition du public a été affiché à compter du 20 janvier 2021 (hall et accueil de la Mairie ; panneaux d'affichage sis place de la Mairie, centre Bourg et salle polyvalente) et à compter du 21 janvier 2021 (panneau d'affichage aux Ferrières) ; il a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20 janvier 2021,
- \* la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> février au vendredi 05 mars 2021 inclus,
- \* une remarque a été consignée dans le registre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2020/09/03 de Monsieur le Maire de Messimy-sur-Saône portant sur la prescription de la modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n° 2020/12/01 du conseil municipal du 18 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la décision, après examen au cas par cas, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 décembre 2020 concluant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant que la remarque formulée dans le registre est sans rapport avec l'objet de la modification,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté peut être approuvé,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de Messimy-sur-Saône tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- \* sa transmission au représentant de l'Etat,
- \* de l'accomplissement des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, le 19 mars 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL

